Commune de Landiras

Procès-verbal du conseil municipal
du 13 février 2023

Le 13 février 2023 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :
M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.
Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence (Arrivée à 19h27), D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,
MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : BOLMONT Florence donne pouvoir à VEGA Cécile, DELABARRE-LECOQ Carine donne pouvoir à GIROIRE Alain, PETIT Bernard donne pouvoir à PELLETANT Jean-Marc,

Absents :

Nombres de membres :
- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

Date de la convocation : 09/02/2023
Date d'affichage : 09/02/2023

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022
- Candidature à l'accueil d'une brigade mobile de gendarmerie
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent
- Instauration d'un contrôle obligatoire de la conformité des ouvrages d'assainissement collectif lors des mutations immobilières
- Projet RD11 et demandes de subventions associées
- Sollicitation d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert
- Autorisation de signature d'une convention avec le syndicat mixte du sauternais
- Attributions de subventions communales à la DFCI et au CCAS au titre de l'exercice 2022
- Avenant au contrat de bail du Bivouak'
- Questions diverses

Monsieur Le Maire propose d'ajouter 3 délibérations :

- l'une concernant la convention avec le Syndicat mixte du Sauternais

- une autre pour les subventions CCAS et DFCI

- et enfin une pour un avenant au contrat de bail du Bivouak'

L'ajout de ces délibérations est adopté par le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 15 décembre 2022 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur SUDRE demande ce qu'il en est de la demande faite sur les contrôles d'assainissement évoqués lors du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il en est bien question dans une délibération de ce jour.

Réf. 2023001 : CANDIDATURE A L'ACCUEIL D'UNE BRIGADE MOBILE DE GENDARMERIE

Vu la loi LOPMI du 24 janvier 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi de programmation et d'orientation du ministère de l'Intérieur prévoit la mise en place 200 nouvelles brigades de gendarmerie. Ces unités pourront être fixes ou itinérantes (selon une prévision d'environ deux tiers / un tiers), prenant ainsi la forme la plus adaptée au territoire et seront composées de 8 à 10 gendarmes pour les brigades fixes et de 6 à 7 gendarmes pour les brigades mobiles.

Ce programme vise à répondre à trois objectifs :

- renforcer la confiance envers l'état des populations éloignées des agglomérations,

- réparer un maillage territorial distendu et répondre à un besoin de proximité des Français,

- améliorer la sécurité de tous les Français par un accroissement de la présence sur la voie publique des forces de l'ordre.

À la demande du Ministère de l'Intérieur, ce sont les Préfets qui conduisent la concertation dans leur département respectif avec les commandants de groupements de Gendarmerie.

Pour la Gironde, l'implantation d'une brigade mobile sur le territoire qui s'étend des CDC du SUD GIRONDE, au BAZADAIS, à MONTESQUIEU et jusqu'à Convergence Garonne, en complément

des brigades territoriales existantes est légitimement attendue et serait soutenue par les services préfectoraux.

Après plusieurs rencontres avec les Maires et élus du territoire, les services de l'état et les brigades existantes, la candidature de Landiras à l'accueil d'une brigade mobile serait tout à fait pertinente.

La situation géographique stratégique de la commune permettrait de combler un espace vide entre toutes les autres brigades existantes et compte tenu de la proximité du massif forestier, d'organiser une action forte en défense contre le risque incendie en période estival.

La candidature est également envisageable car la commune possède les infrastructures nécessaires à cette implantation.

Dans un premier temps, l'accueil envisagé pour l'été 2023 nécessite la mise à disposition d'un espace de travail quotidien, d'un espace de stockage des véhicules et d'un espace d'accueil des familles.

L'immeuble dit Cabireau permet cet accueil avec la possibilité d'une mise à disposition d'une salle de travail quotidien aménagée au rez-de-chaussée de l'immeuble (surface : 31,80 m² + 14,60 m²). Certains aménagements légers devraient être réalisés pour équiper l'espace de toilettes, de douches et d'une kitchenette. Le garage de 16 m² attenant peut permettre le stockage des véhicules.

Pour l'accueil des familles, une concertation est en cours.

Dans un second temps, la construction d'un nouveau bâtiment accueillant la brigade et les logements est possible. La commune est propriétaire de parcelles adaptées à un tel projet, à proximité de la salle polyvalente. Le PLU prévoit un espace réservé à destination de construction de biens publics (zone 1AUE).

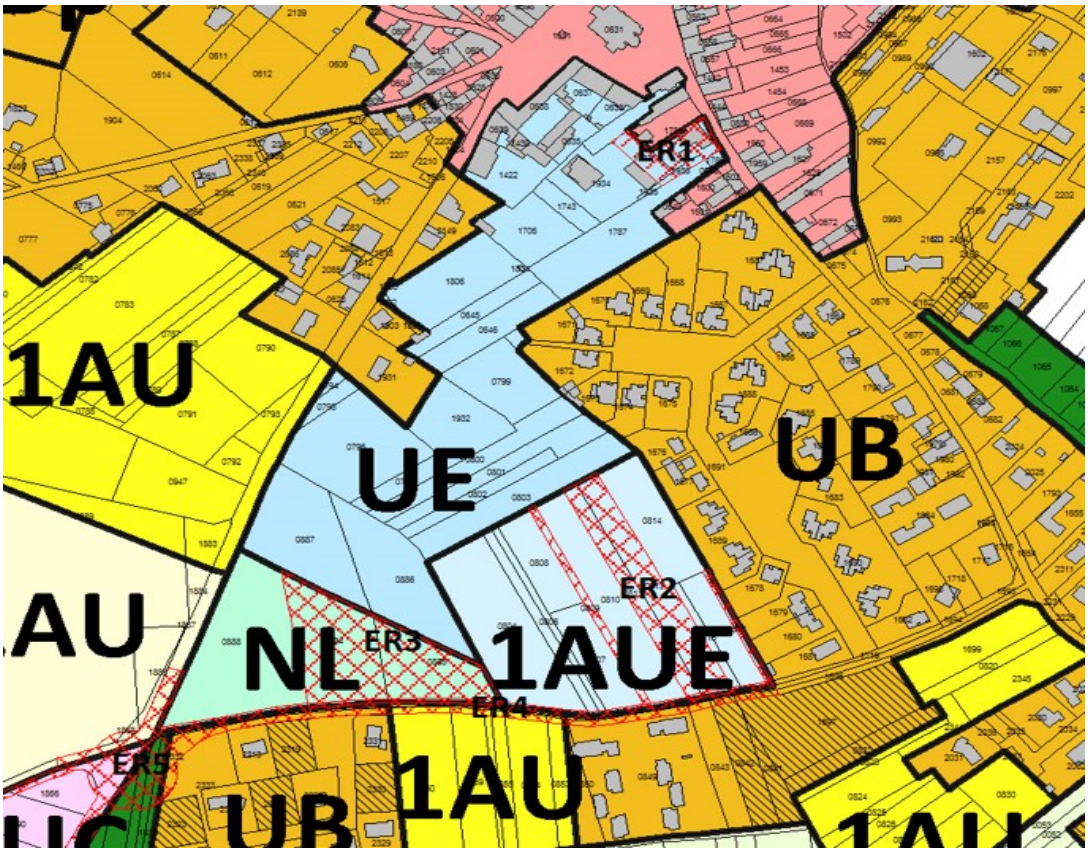

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de

candidater à l'accueil d'une brigade mobile sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CANDIDATE à l'accueil d'une brigade mobile de gendarmerie.

ACCEPTE le principe de mise à disposition temporaire d'un espace pour l'accueil et s'engage à procéder aux aménagements nécessaires.

ACCEPTE le principe d'implantation d'un bâtiment et de logements dans le cas d'une pérennisation de la brigade mobile, dans des modalités qui resteront à définir.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour 18 Contre 1 Abstention 0

Monsieur SUDRE souhaite savoir si les investissements nécessaires seront à la charge de la commune ou de l'État. Monsieur le Maire précise que seuls les loyers sont pris en charge par l'État et que les constructions futures feront l'objet d'une mise à disposition à un bailleur social par la commune du terrain.

Madame MASSE préférerait une caserne de pompiers.

Madame BARADUC fait remarquer que la carte de PLU proposée à la délibération n'est plus conforme. La commune a en effet acquis d'autres terrains réservés depuis 2018, dont certains seront mis à disposition pour l'implantation de la future gendarmerie

Mme BOLMONT arrive à 19h25.

Réf. 2023002 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

¼ (Total des dépenses d'investissement – Remboursements d'emprunts : 2 546 237 – 77 045,21 = 2 469 191,79) = 617 297,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023003 : INSTAURATION D'UN CONTROLE OBLIGATOIRE DE LA CONFORMITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES MUTATIONS IMMOBILIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de la vente d'un bien immobilier, plusieurs diagnostics sont obligatoires, tels que le constat de risque d'exposition au plomb, l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante, d'insectes xylophages…

Concernant l'évacuation des eaux usées, le contrôle est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'un assainissement non collectif.

Pour l'assainissement collectif, l'obligation de contrôle ne porte que sur la mise en service de nouveaux branchements. Le contrôle des réseaux existants n'est pas obligatoire.
Or une non-conformité ou un mauvais état des raccordements peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements : déversements dans le milieu naturel, débordement dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires pour cause de forte dilution des effluents…

L'instauration d'un contrôle obligatoire permettrait de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un contrôle obligatoire des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement, ou susceptible de l'être, au réseau d'assainissement.

Le contrôle devra être effectué à la demande et aux frais du propriétaire / vendeur et par un organisme compétent en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement, ou susceptible de l'être, au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera effectué par la société fermière du service public d'assainissement ou un organisme compétent en la matière et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien.

PRECISE que le délai de validité du rapport est de 12 mois.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Madame MASSE demande si ce contrôle sera systématique à chaque fois qu'une maison sera mise en vente ou s'il n'aura lieu qu'une seule fois.
Après en avoir débattu le conseil municipal propose une validité d'un an.
Monsieur SUDRE pense que l'objectif est que tout le monde soit aux normes.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit surtout de protéger le nouvel acquéreur sur la qualité du branchement : branchement réellement réalisé, eaux pluviales parasites…
Les contrôles réalisés par le SPANC ne concernent que l'assainissement individuel.

Réf. 2024004 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LE PROJET RD11

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu la circulaire relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Cette dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes, situés essentiellement en milieu rural.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'asseoir cette demande sur le projet d'aménagement

de la RD11 et RD125.

Pour rappel, cet aménagement doit permettre de fédérer plusieurs sujets :
- le développement urbain (lotissement et supermarché),
- la qualité du cadre de vie par la création d'un parc naturel rural en berge de la voie,
- répondre aux objectifs de mise en sécurité de la voie, intégration de mobilités douces et qualification paysagère,
- intégrer la gestion des eaux pluviales au paysage global d'un bourg renouvelé et étendu jusqu'au hameau de Menon.

Les opérations initialement identifiées étaient les suivantes, avec un découpage en 3 phases de travaux d'environ 600.000 € HT par tranche. :

•l'aménagement de la RD 11 du bourg de Landiras jusqu'au hameau de Menon,
•l'aménagement de la RD 125 comprenant le carrefour avec la RD 11 et la réalisation d'un carrefour giratoire aménagé au droit de la rue du 15 Aout (mise en sécurité de l'entrée de Menon),
•l'aménagement du Parc naturel rural autour de la salle polyvalente comprenant : l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement, la réalisation de zone « humide » pour l'intégration aérienne des eaux pluviales de la voie et du lotissement Arose, la réalisation de cheminements et plantation,
•l'ensemble du projet a été décomposé en 6 secteurs d'aménagement afin de phaser les travaux. La commune souhaite réaliser l'ensemble du projet en veillant à assurer la mise en sécurité de la RD 11, valoriser le cadre de vie des nouveaux habitants et créer un lieu de rassemblement pour la population dans le parc qui entoure la salle polyvalente.

La première tranche concernait la séquence principale de la RD 11 formant « façade » sur le parc. Cette tranche comprenait également le secteur 2 de la « Zone humide » pour assurer rapidement une meilleure gestion des eaux pluviales compte tenu des aléas sur les secteurs et la mise en chantier du lotissement d'Arose. Cette tranche de travaux était planifiée à compter de 2022 afin d'assurer une meilleure gestion de la sécurité de la voie, de la gestion des eaux pluviales et de l'éclairage public de ce secteur.

Cependant, l'économie globale du projet a dû être retravaillée, à la suite notamment des incendies ayant frappé la commune. En effet, le lancement des travaux de la phase 1 a été retardé puis finalement compromis pour l'année 2022, les efforts de la municipalité étant focalisés pendant plusieurs mois sur les incendies et leurs conséquences.
Ainsi, les travaux du parking de la salle polyvalente et du champ de foire, qui étaient initialement prévus dans la phase 3 ont dû être avancés. En effet, la salle polyvalente, improvisée en camp de base, a accueilli plus de 500 pompiers (pic de 1200 repas à chaque services) et plus de 200 véhicules pendant près d'un mois (camions de pompiers, camions frigorifiques, véhicules agricoles…) dégradant fortement l'état du parking.

Dès lors le phasage a été modifié. Désormais, le projet se décline en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles.

La tranche ferme se décompose en plusieurs secteurs :
-Secteur 1 : Paysage de la RD 11 (S1A), Prolongement de la noue et de la voie verte jusqu'au centre commercial (S1B),
-Secteur 2 : Parc humide et gestion des eaux pluviales,
-Secteur 3 : Cheminement piéton rue du Quinze août,
-Secteur 5 : Champ de foire et aire naturelle de stationnement (S5A), Parc de la salle polyvalente (S5B).

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR sur les secteurs exclus de la première phase ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention en 2022, à savoir les secteurs S1B, S3, S5A et S5B, soit un total de 669 002,02 € HT (802 802,42 € TTC).

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

DETR	200 700,60 €	30 %
Agence de l'eau	212 665 €	32 %
Autofinancement	255 636,41 €	38 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les opérations projetées en 2023.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023005… : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROJET RD11

Vu la délibération n° DL/CA/21-68 consolidée le 8 décembre par la délibération DL/CA/22-41 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 11ème programme pluriannuel d'intervention - Modalités et conditions d'attribution des aides « Réduction des pollutions domestiques et pluviales » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

À ce titre, et dans le cadre d'une politique globale de la collectivité de maitrise de l'imperméabilisation, il est possible de bénéficier de subventions pour des travaux de renaturation des villes, de mise en œuvre de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales et de désimperméabilisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement de la RD11 serait éligible à un subventionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les travaux suivants :
-Secteur 1 : Paysage de la RD 11 (S1A),
-Secteur 5 : Champ de foire et aire naturelle de stationnement (S5A), Parc de la salle polyvalente (S5B).

En effet, ces travaux ont pour objectif de favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,

Les travaux éligibles représentent 425 330 € HT (510 396 € TTC) et peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % des dépenses liées à la dés-imperméabilisation.

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

DETR	127 599 €	30 %
Agence de l'eau	212 665 €	50 %
Autofinancement	85 066 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les opérations projetées en 2023.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023006 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Vu la circulaire du 18 janvier 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert ». Ce dispositif inédit doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés, va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Trois axes d'intervention ont été identifiés - le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie -, correspondant au total à 14 types de mesures finançables comme la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels ...

Dans le cadre de l'axe 2 « Aider les territoires à accélérer la transition écologique », le fonds vert propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans ce cadre.
En effet, à la suite des incendies de l'été 2022, de nombreux chemins ruraux et voies communales ont été endommagés. Leur réhabilitation est nécessaire pour réduire les temps et faciliter l'accès aux pistes et au massif forestier en cas d'incendies.

Un état a été réalisé et établit les besoins suivants :
- Voie communale N°11 de Batsères : chaussées affaissées en divers endroits : purges et dérasement,
- Voie communale N°221 de Bernadet : affaissements ponctuels : purges et dérasement,
- Voie communale N°203 de Tanon : affaissements ponctuels : purges et dérasement - arrachement chaussée,
- Voie communale N°14 de Hount Neou : affaissements ponctuels - reprofilage sur zone revêtue,
- Voie communale N°14 de Hount Neou à Troupins - non revêtu - zone calcaire affaissement - orniérage lg 1800 ml,
- Chemin rural N°144 de Malente - non revêtu - zone calcaire -orniérage- lg 1900 ml,
- Chemin rural N°120 de Matouses sud - non revêtu- zone calcaire - orniérage lg 2100 ml.

Pour un montant total de 185 650 € (222 780 € TTC).

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

Fonds vert	148 520 €	80 %
Autofinancement	37 130 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'opération projetée.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023007 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter le syndicat mixte du sauternais pour la réalisation de prestations diverses par leurs agents et/ou pour la prestation de fournitures (élagage par exemple).
Ces prestations ne peuvent être réalisées qu'après signature d'une convention.
Monsieur le Maire propose de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Monsieur TRENIT précise que le syndicat peut également procéder à la réalisation des abribus cela même pour les communes hors syndicat.

Réf. 2023008 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMMUNALES A LA DFCI ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Vu le budget primitif 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse annuellement une subvention aux budgets de la DFCI et du CCAS.

Par ailleurs, le versement n'ayant pas été effectué en 2021, il convient de procéder au rattrapage au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser :
-22 000 € au CCAS de Landiras (soit deux fois 11 000 € pour les exercices 2021 et 2022),
-4 000 € à la DFCI de Landiras (soit deux fois 2 000 € pour les exercices 2021 et 2022).

Monsieur le Maire précise que ces sommes ont été inscrites au budget primitif 2022, mais que les titres n'ayant été émis qu'en janvier 2023 la trésorerie demande une formalisation par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention de 22 000 € au CCAS de Landiras sur le compte 657362.

DECIDE de verser une subvention de 4 000 € à la DFCI de Landiras sur le compte 65737.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023009 : AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DU BIVOUAK'

Vu la délibération n°2021007 en date du 25 janvier 2021 relative à l'Avenant au contrat de bail du Bivouak',

Vu la délibération n°2021005 en date du 07 février 2022 relative à l'Avenant au contrat de bail du Bivouak',

Vu le contrat de bail du 1er septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a prolongé par avenant l'application du loyer progressif appliqué à l'association, à savoir 300 € par mois, jusqu'en juin 2022.

Considérant les difficultés rencontrées à nouveau par les acteurs économiques actifs et les associations sur le territoire communal suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, il propose de prolonger cette mesure jusqu'au 31 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre d'une prolongation d'un loyer à 300 € par mois jusqu'au 31 mars 2023.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

En sa qualité de conseillère intéressée, Madame BOLMONT ne prend pas part au vote.

Madame FAUVEL demande pourquoi jusqu'au 31 mars et pas plus.
Madame BARADUC précise que cette date coïncide avec le vote du prochain budget et les demandes des associations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GIROIRE informe le conseil municipal que 9 enfants de Landiras ont participé au séjour neige des petits et 1 au séjour des adolescents. Madame MASSE précise que les enfants partis sont ravis, les activités proposées étant variées et intéressantes.

Monsieur le Maire indique que les familles ont remercié la commune pour son soutien financier.

Monsieur BOURILLON a assisté à la commission Jeunesse et Sports de la CDC où l'information a été donnée de la création d'un poste d'éducateur sportif supplémentaire pour diversifier l'offre.
Il a été rappelé que les communes devaient s'inscrire pour la prochaine saison CAP 33.
La CDC a confirmé son engagement pour les travaux du gymnase de Cadillac avec un soutien financier du département de 60 %.
Madame MENERET trouve anormal que cette aide soit liée au fait que la commune de Cadillac doit de son côté investir pour un dojo attenant. Elle préférerait que ce gymnase, qui sert essentiellement au collège, soit pris en charge entièrement par le département et qu'ensuite la commune de Cadillac conventionne pour ses associations.

Dans le cadre du concours organisé pour la St Valentin, Madame BOLMONT soumet au vote les propositions.
La phrase choisie pour le panneau lumineux sera donc : « Aimer c'est le plus beau verbe qui existe. »

Madame VEGA voudrait la confirmation de l'attitude à adopter pour les annonces associatives faites sur le site de la commune. Madame MENERET rappelle que la commune s'en tient aux associations qui traitent de la Culture et des Sports.

Madame FAUVEL a entendu que le collège de Podensac ne dépendrait plus du lycée de Langon mais de ceux de Bordeaux et souhaite savoir ce qui est vraiment prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.